

PROJET DE LOI

rejeté

le 23 juillet 1982

N° 146

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

**REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE**

relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Le Sénat a adopté en nouvelle lecture, après déclaration d'urgence, la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 745, 834 et in-8° 149.
Commission mixte paritaire : 1038.
Nouvelle lecture : 1034, 1044 et in-8° 213.

Sénat : 1^{re} lecture : 344, 470 et in-8° 139 (1981-1982).
Commission mixte paritaire : 478 (1981-1982).
Nouvelle lecture : 488 (1981-1982).

En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.